



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 mai 2016**

Délibération n° 2016-1223

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Dardilly**

objet : **Travaux sur la passerelle et le mur de soutènement du bouldrome - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : lundi 9 mai 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1er juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barret (pouvoir à Mme Sarselli), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mmes Laval (pouvoir à Mme Corsale), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Vial (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 30 mai 2016**Délibération n° 2016-1223**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s) : Dardilly

objet : **Travaux sur la passerelle et le mur de soutènement du boulodrome - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) Contexte

Le boulodrome départemental de Dardilly, propriété de la Métropole de Lyon, est géré et entretenu par le Comité bouliste départemental Rhône Métropole de Lyon, dans le cadre d'une convention signée avec le Département du Rhône le 2 décembre 2013. Il s'agit d'une convention d'une durée d'une année, renouvelable pour une période d'une année par tacite reconduction et arrivant à échéance le 2 décembre 2016.

Le boulodrome figure parmi les sites et équipements sportifs importants de l'agglomération car utilisé au quotidien par le Comité bouliste départemental et les associations sportives boulistes de la Métropole, dans le cadre de compétitions notamment.

Les travaux de construction du boulodrome de Dardilly ont été entrepris en 2003 sous maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône. Les travaux ont été réceptionnés le 17 novembre 2004. Après la mise en service de l'équipement, et dès l'année 2006, des désordres sont apparus sur le plancher de la passerelle. Compte-tenu de la gravité des désordres, le Département du Rhône a sollicité auprès du Tribunal administratif de Lyon la désignation d'un expert judiciaire.

Indépendamment de ce premier sinistre, le mur de clôture appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble hôtelier de la Porte de Lyon s'est effondré mi-septembre 2010 sur la parcelle du boulodrome. Ce sinistre a également donné lieu à une expertise judiciaire à l'initiative du Syndicat des copropriétaires de l'ensemble hôtelier. Cette expertise a mis en évidence les travaux de construction du boulodrome comme étant à l'origine des désordres.

Depuis ces sinistres, le boulodrome fonctionne en mode dégradé. En effet, une partie de la passerelle bois est fermée à la circulation et l'accès des secours à l'arrière du boulodrome est verrouillé.

b) Désordres constatés et travaux prévusPasserelle bois

L'expertise judiciaire sur la passerelle bois est terminée. L'expert judiciaire a mis en évidence plusieurs causes comme étant à l'origine des désordres :

- un vice de conception à hauteur de 40 % imputable au groupement de maîtrise d'œuvre,
- des défauts d'exécution à hauteur de 40 % imputables à la société Margueron,
- un manque de contrôle de la conception et de la pose à hauteur de 20 % imputables à la société Bureau Alpes Contrôle.

Pour mettre fin aux désordres, l'expert préconise le renforcement par profils métalliques sous le platelage, le changement des lattes bois directement exposées aux intempéries et des lames qui présentent des lézardes ou du pourrissement.

Il chiffre ces travaux en 2013 à 91 735,96 € TTC, hors maîtrise d'œuvre. Le coût de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) est ré-estimé à 150 000 € TTC (valeur fin 2015). La passerelle bois appartenant à la Métropole et la procédure d'expertise judiciaire étant terminée, rien ne s'oppose à la réalisation des travaux préconisés par l'expert judiciaire.

La Métropole a déposé une requête devant le Tribunal administratif de Lyon afin d'obtenir la condamnation des différents locataires d'ouvrage à lui verser les sommes correspondants aux travaux de remise en état de l'ouvrage. La procédure est en cours.

Mur de soutènement

Le mur de clôture, qui s'est en partie effondré, appartient au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble hôtelier. C'est donc au Syndicat des copropriétaires de procéder aux travaux de remise en état du mur et de rechercher parallèlement la responsabilité civile de la Métropole s'il considère que celle-ci est à l'origine des désordres et à procéder aux travaux de reprise, le cas échéant.

Le Syndicat des copropriétaires, considérant qu'il n'est pas propriétaire de ce mur, a déposé une requête devant le Tribunal administratif de Lyon aux fins de condamnation de la Métropole à procéder aux travaux de remise en état du mur de clôture et du mur de soutènement. La procédure est en cours.

A l'arrière de ce mur de clôture, longe le mur de soutènement. L'expert judiciaire a préconisé son renforcement par clouage. Ces travaux pourraient permettre d'étudier une éventuelle remise en service de l'accès de secours. Le coût de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) est estimé à 100 000 € TTC. Ce mur de soutènement appartenant à la Métropole, rien ne s'oppose à la réalisation des travaux préconisés par l'expert judiciaire.

c) Planning

Les travaux sur le mur et la passerelle pourraient être programmés dès fin juin - début juillet 2016. Un planning d'intervention définitif sera défini.

d) Budget

- pour la passerelle bois : 150 000 € TTC,
- pour le mur de soutènement : 100 000 € TTC.

Le montant total des travaux a donc été estimé à 250 000 € TTC. Il est donc demandé au Conseil une individualisation d'autorisation de programme correspondant à ce montant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des travaux nécessaires sur la passerelle et le mur de soutènement nord du boulodrome situé à Dardilly tels que décrits ci-dessus.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P39 - Sport et vie associative pour un montant de 250 000 € TTC en dépenses en 2016 à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P39O4793A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 350 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2016.